



Tous ensemble,
pour un avenir meilleur...

XVII^e congrès, Beaufort, du 14 au 17 mai 2016

2. Rapport du comité de santé et sécurité Volet prévention

Depuis le XVI^e Congrès

Syndicalement parlant, ces quatre dernières années ont été particulièrement difficiles pour certains CRSS qui sont tombés faute de présence patronale à leur présidence respective et il en a été de même pour leur redémarrage, mais la plupart des CRSS sont opérationnels. Prendre note que les CRSS de Mauricie et Montmorency sont maintenant fusionnés pour éviter d'éventuels redémarrages, c'est ce que nous croyions à l'époque, cela a fonctionné un temps seulement et nous déplorons depuis septembre 2015 l'inaction de la partie patronale qui nous semble préoccupée à d'autres tâches qu'elle juge plus probablement importantes.

De plus, il y a eu une rencontre paritaire le 7 juillet 2015 avec les responsables CPSS/CRSS pour trouver des pistes d'amélioration et de réflexion sur le fonctionnement des comités.

Depuis 2015, pour avoir une meilleure visibilité du CPSS, il y a eu des visites du CPSS dans deux (2) CRSS, soit au Siège-Social et Manicouagan. Pour 2016, les CRSS de Laurentides et Annexe seront visités.

Je profite de l'occasion pour remercier de leur collaboration tous les responsables régionaux et aussi souligner leur implication dans nos milieux de travail. Ils sont essentiels au bon fonctionnement du Comité provincial.

Le CPSS est maintenant sous la gouverne de Jessica Tremblay (conseillère corporative SS) suite à une délégation de pouvoir de sa chef, madame Martine Maltais.

La représentante patronale de CSP (Huguette Bourgeois) a été remplacée par Liette Latendresse qui est aussi conseillère corporative en santé et sécurité et de plus, spécialisée en ergonomie au niveau des postes de travail.

Comité provincial de santé et sécurité (CPSS)

Lors des 4 dernières années, il y a eu ouverture ou réouverture de 83 dossiers, dont seulement 2 transferts provenant de la même région syndicale (Laurentides). Les bilans annuels sont déposés par l'employeur.

Statistiques

Les bilans 2012, 2013, 2014 et 2015 (déposés par l'employeur) des indicateurs en santé et sécurité, en ce qui a trait aux événements accidentels, vous seront fournis sur demande.

Mandats à venir

- Projet pilote de télétravail (visites planifiées)
- Comité paritaire santé mieux-être clientèle (annexé au CPSS)
- Formation au SCFP (membres des CSS)

Prévention des agressions par un tiers

Ce sujet autrefois discuté et traité au CPSS est l'objet d'un comité sur lequel la section locale 2000 est représentée par votre responsable provincial en santé et sécurité.

Ce comité paritaire a déposé en février 2015 par l'entremise de sa responsable, madame Jacinthe Cardin (conseillère prévention II), un document représentant son bilan du point de vue réalisation de 2011 à 2014 ainsi que ses objectifs pour l'année en cours. Cela fait état de beaucoup de travail malgré le nombre restreint de rencontres et le constat final est, à notre avis, quelque peu décevant si l'on tient compte des statistiques au niveau du nombre de signalements versus le nombre de REA initiés. Il faut savoir que la responsabilité de déclarer toute agression par un tiers via un REA est dévolue au gestionnaire que ce soit en téléphonie ou sur le terrain. Seulement 1 REA est initié pour 4 signalements, situation tout à fait inacceptable selon votre Comité provincial en santé et sécurité (volet prévention).

Pour ce qui est des objectifs 2015, les échéanciers (avril 2015) ne seront surement pas respectés étant donné qu'aucune rencontre n'a eu lieu au moment d'écrire ce rapport.

Finalement, nous constatons qu'effectivement il ne s'est rien déposé en 2015.

Les documents reçus représentent le bilan peu reluisant concernant les REA déclarés en fonction du nombre de signalements d'événements.

N.B.

Suite à 7 rapports d'enquête et analyse d'accident et incident (représentant-agent au recouvrement) pour l'année 2013, la région syndicale Matapédia a déposé une plainte accueillie favorablement par la CSST. Cette dernière a dépêché une inspectrice qui a produit un rapport d'intervention invoquant l'article 51.5 de la LSST et en conclue que l'employeur doit voir à diminuer la probabilité qu'une agression survienne et en limiter la gravité des conséquences.

Un comité de travail (paritaire) a émis un plan d'action se conformant aux exigences de dudit article de la LSST mentionné ci-dessus.

Prendre note que votre Comité provincial s'est assuré qu'une note indiquant qu'aucune mesure administrative ne sera prise si, lors d'une intervention chez un client, l'agent n'accomplit pas la tâche s'il considère qu'il y a un risque d'agression qui met en danger sa santé et sa sécurité figure sur le rapport final.

Harcèlement psychologique

Session de sensibilisation (durée d'environ 3 heures) donnée par la gestion et le syndicat afin de prévenir le harcèlement psychologique en milieu de travail. Cette session regroupe une **équipe naturelle** et est donnée par le gestionnaire et le syndicat. S'il y a plusieurs sections locales dans une équipe, celle qui compte le plus grand nombre de membres offre la formation. Certaines situations particulières peuvent se produire et elles seront traitées au cas par cas.

La direction clientèle a décidé de faire appel à la firme Morneau Shepell pour la diffusion de cette session de sensibilisation étant donné que cette dernière se donne en 90 minutes par ladite firme (voir avec le rapport de la responsable provinciale du Comité harcèlement psychologique en milieu de travail).

Optimisation des CSS (comités de santé et sécurité)

À l'automne 2014, votre Comité provincial a été mandaté par la présidente de la section locale à participer et travailler sur un projet pilote visant à optimiser les CSS, et ce, à la demande de l'employeur en collaboration avec la DSS (direction santé-sécurité).

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une nouvelle restructuration syndicale est nécessaire pour la viabilité de ce projet. Nous en sommes encore à l'étape embryonnaire, mais les travaux vont bon train, et ce, à notre grande satisfaction. Il est important de souligner que lesdits travaux se font pour le moment sans la présence de RH, ni de conseiller du SFCP. Il va de soi que notre mandante est informée en temps réel de toute évolution de ce dossier provincial.

Notre devoir est de nous assurer que ce projet d'optimisation des CSS ne se fait pas au détriment de la santé et sécurité de nos travailleurs et travailleuses. En ces temps d'austérité, les termes optimisation et coupure sont malheureusement trop souvent associés.

Malheureusement, nous constatons que depuis la dernière rencontre à l'été 2015, nous n'avons eu aucune autre rencontre avec l'employeur, permettez-nous de nous questionner sur les vraies raisons de la DSS dans ce dossier.

Nous avons reçu dernièrement, en février 2016, une convocation de la DSS prévue au début avril avec notre présidente et de notre conseiller SCFP pour une rencontre exploratoire avec le thème « amélioration de la structure et du fonctionnement des CSS 2000 », c'est toujours de l'optimisation qu'on parle.

De plus, il y a eu une rencontre paritaire le 7 juillet 2015 avec les responsables CPSS/CRSS pour trouver des pistes d'amélioration et de réflexion sur le fonctionnement des comités.

Suivi du Comité paritaire Code de Sécurité des Travaux

Depuis le dernier congrès, votre Comité a participé (conjointement avec le 1500 et le 957) à l'actualisation du Code de sécurité des travaux pavant la voie à la parution et l'application de la sixième édition dudit Code en mai 2015.

Le comité s'est réuni mensuellement tout au long de l'année 2014 dans le cadre de l'actualisation des textes de la 6^e édition du Code de sécurité des travaux et de son entrée en vigueur le 4 mai 2015. La qualification/rappel des qualifié-e-s : du 5 janvier au 1^{er} mai 2015. De plus, une présentation rappelant les principaux changements de la 6^e édition devait être diffusée par les gestionnaires, le plus près possible de la date de mise en vigueur de cette nouvelle édition.

Le comité (paritaire) Code a traité 78 demandes de compréhension (provenant uniquement des sections locales 957 et 1500). Prendre note que 7 de ces demandes sont présentement en appel suite à une mésentente des parties impliquées excluant notre section locale. Les bilans annuels sont annexés dans la base de données.

Le rappel des initiés (3 à 5 ans) est revenu à la case départ (journée complète en classe) reléguant ainsi au rancart la diffusion du rappel via modules.

Comité cadénassage (Révision des encadrements et élaboration des fiches de cadénassage)

Ce comité paritaire formé spécialement il y a 5 ans déjà, s'est assuré de l'intégration des fiches de cadénassage dans la 6^e édition du Code ainsi que de son implantation dans les encadrements. Un outil de plus qui a pour but d'avoir une certaine rigueur, encore une fois, de contrôler les risques reliés aux énergies présentes lors de certains travaux exécutés par nos membres.

Conclusion

Au cours des prochaines années, nous allons vivre des changements organisationnels importants tant chez notre employeur que dans notre structure syndicale qui vont influencer la santé et la sécurité de nos membres. Donc, il sera de mise d'être plus présent que jamais et de prendre notre place face à cette nouvelle réalité afin d'assurer que tous les membres de chaque région syndicale soient représentés assurément dans un comité en santé et sécurité.

Il est impératif que tous nous devons nous conscientiser sur l'importance d'adopter un comportement sécuritaire (article 49 de la LSST) et de dénoncer tout manquement de l'employeur (article 51 de la LSST) via notre formulaire syndical (RCD).

De plus, nous réitérons l'importance de remplir les documents (REAA, RCD, CSST), qui sont notre protection et nos outils de prévention.

Il est de notre devoir de contribuer activement afin de rendre nos milieux de travail sécuritaires.

Sécuritairement vôtre,

Serge Labranche

Responsable du comité provincial de santé et sécurité,
Volet prévention

SL/dg (sepb 574)

Le 25 avril 2016